



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Roland Mesot

2017-CE-49

1^{er} août 2016, à Fribourg : les directives pour l'organisation de l'évènement ont-elles été respectées ?

I. Question

Dans le courant janvier, la presse fribourgeoise a relaté la position de la Ville de Fribourg concernant l'organisation de la Fête du 1^{er} août 2016 et de l'hommage à Jean Tinguely. Le titre du principal journal francophone du canton était même « *Le Conseil communal s'excuse pour les problèmes survenus lors des festivités du 1^{er} août* ». L'article du même journal cite un courrier signé du syndic mentionnant que « *des rapports mettent en évidence des lacunes sécuritaires et le manque de professionnalisme de l'organisation* ».

Ces propos m'inquiètent. Selon les directives de la Conférence des préfets, tout organisateur de manifestation publique (giron, festival, bal ou disco, comptoir ainsi que tout autre évènement) est tenu de demander à la préfecture une autorisation pour l'organisation de son évènement. L'autorisation est parfois soumise à des conditions strictes liées à la sécurité et les organisateurs sont contraints de répondre à ces exigences, ce qui engendre des adaptations des structures organisationnelles et des charges financières supplémentaires. Les formulaires pour les organisateurs de manifestations sont disponibles sur les sites internet de toutes les préfectures du canton.

Il apparaît que l'évènement du 1^{er} août 2016 organisé par la Ville de Fribourg comprenait plusieurs éléments nécessitant une analyse sécuritaire particulière tels que l'affluence et le genre de public, un feu consécutif (construction en bois et en métal de 3 étages, soit 8 mètres de haut), un feu d'artifice, l'accessibilité des lieux par les véhicules de secours, etc.

Connaissant personnellement les exigences imposées par les préfectures aux organisateurs de manifestations, cette situation m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La Ville de Fribourg a-t-elle informé la Préfecture de la Sarine de l'organisation de l'évènement ou a-t-elle fait une demande auprès de celle-ci pour obtenir l'autorisation d'organiser son évènement « 1^{er} août – hommage à Jean Tinguely » ? Respectivement, a-t-elle rempli le/s formulaire/s de demande d'autorisation pour organiser l'évènement ?
2. Si oui, les indications fournies dans le/s formulaire/s ont-elles été respectées ? Une séance préalable de coordination des services concernés (comme cela se fait généralement) a-t-elle eu lieu ?
3. Si non, pour quelle raison aucune demande n'a été faite ? Vu la publicité faite sur l'évènement, pour quelle raison la Préfecture de la Sarine n'a-t-elle pas réagi ?

27 février 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord que le canton de Fribourg regorge d'innombrables événements et manifestations publics issus pour une grande part de la tradition populaire fribourgeoise. Le Conseil d'Etat rappelle que la mise sur pied de tels rassemblements relève en premier lieu de l'initiative privée. Dans ce contexte, le rôle des autorités consiste essentiellement à donner un cadre à l'ensemble des manifestations, de manière à ce que celles-ci se déroulent correctement, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil d'Etat rappelle en outre que les autorités compétentes en matière d'autorisation et de contrôle des manifestations varient en fonction de l'activité engagée. A titre d'exemple, il relève que l'autorisation de mise à feu de feux d'artifice de la catégorie 4 nécessite une autorisation octroyée à la fois par la Police cantonale, la Préfecture et la commune concernée.

Après ces précisions, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées :

1. *La Ville de Fribourg a-t-elle informé la Préfecture de la Sarine de l'organisation de l'événement ou a-t-elle fait une demande auprès de celle-ci pour obtenir l'autorisation d'organiser son événement « 1^{er} août – hommage à Jean Tinguely » ? Respectivement, a-t-elle rempli le/s formulaire/s de demande d'autorisation pour organiser l'événement ?*

Le Conseil d'Etat constate que la Préfecture de la Sarine a reçu une demande d'autorisation de la ville de Fribourg pour les festivités du 1^{er} août à Fribourg en date du 31 mai 2016. Cette demande était accompagnée de différents documents, tels que le concept de circulation, un plan de situation et le concept du spectacle pyrotechnique. La Préfecture de la Sarine a transmis l'ensemble de ces documents pour préavis à la Police cantonale, selon la procédure ordinaire et les règles établies. La gendarmerie a préavisé cette demande favorablement, sans condition particulière, pour les raisons suivantes :

- > Le concept de circulation présenté était approprié à la manifestation ;
- > Au vu du caractère festif et patriotique de l'évènement, aucun problème n'a été décelé pour l'ordre et la sécurité publics.

Concernant le spectacle pyrotechnique, le bureau des armes et explosifs de la Police cantonale, après examen du dossier, a demandé à l'organisateur d'effectuer quelques modifications dans sa demande pour l'obtention de l'autorisation. Ces modifications ayant été faites, la demande pour le feu d'artifice a été validée par la Police cantonale. Après approbation de la Police cantonale et de la Ville de Fribourg, la Préfecture de la Sarine a délivré au requérant l'autorisation de mise à feu de feux d'artifice le 26 juillet 2016.

Le Conseil d'Etat remarque ainsi que l'ensemble des autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation ont été demandées dans les délais réglementaires.

2. *Si oui, les indications fournies dans le/s formulaire/s ont-elles été respectées ? Une séance préalable de coordination des services concernés (comme cela se fait généralement) a-t-elle eu lieu ?*

Une séance de coordination avec les différents partenaires concernés a été organisée par la police locale de la Ville de Fribourg le 2 juin 2016.

S'agissant de la conformité des demandes avec le déroulement effectif de l'évènement, le Conseil d'Etat remarque que le dossier remis à la Préfecture de la Sarine en vue de l'obtention de l'autorisation de mise à feu de feux d'artifice, ne faisait aucune mention d'un feu tel que celui qui s'est produit le soir du 1^{er} août. Le dossier transmis à cette occasion contenait en effet un document intitulé « Proposition pyrotechnique » « Hommage à Jean Tinguely. 1^{er} août 2016. Fribourg » établi par le bénéficiaire de l'autorisation de mise à feu relatif au feu d'artifices, ce qui laissait penser à un spectacle pyrotechnique classique, autour du thème de Jean Tinguely. Cette impression était renforcée par la présence dans le document d'une photographie d'illustration de feux d'artifices. Quant aux explications écrites, elles mentionnaient exclusivement la notion de « Tir », précisant à chaque fois qu'« un artificier sera présent sur la zone ». Après examen a posteriori des documents à disposition, il apparaît qu'une seconde version de cette « Proposition pyrotechnique », transmise à la Préfecture de la Sarine en annexe de l'autorisation d'utilisation du domaine public communal octroyée par la Ville de Fribourg, mentionnait, elle, la mise à feu du retable. Cette version n'accompagnait toutefois pas la demande d'autorisation de mise à feu de feux d'artifice.

La Préfecture de la Sarine est ainsi intervenue auprès de la Ville de Fribourg suite aux informations postérieures à l'évènement pour s'assurer que les mesures avaient été prises pour éviter que les manquements constatés ci-dessus se reproduisent. A cette occasion, le Conseil communal de la ville de Fribourg a confirmé que « des manquements concernant la sécurité lors de la mise à feu du feu d'artifice ont été constatés » et qu'un « manque de communication entre les différents Services de la Ville de Fribourg a entraîné des problèmes d'ordre organisationnel et sécuritaire ». Le Conseil communal a toutefois assuré qu'il avait pris « toutes les mesures nécessaires, afin que ces manquements ne se reproduisent plus ».

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que ni la Police cantonale ni la Préfecture de la Sarine n'ont reçu d'appels pour des demandes d'intervention en lien avec l'ordre et la sécurité public sur le site des festivités du 1^{er} août 2016 à Fribourg.

3. Si non, pour quelle raison aucune demande n'a été faite ? Vu la publicité faite sur l'évènement, pour quelle raison la Préfecture de la Sarine n'a-t-elle pas réagi ?

Comme indiqué ci-dessus, les demandes nécessaires à l'organisation de l'évènement public prévu dans le cadre des festivités du 1^{er} août 2016 ont été déposées dans les délais règlementaires. Les autorités concernées ont rendu leurs préavis ou leurs décisions sur la base des documents reçus. Informée de la mise à feu du retable, la Préfecture de la Sarine a pris les mesures adéquates en s'assurant auprès des autorités de la Ville de Fribourg que les manquements à l'origine de ce problème ne se reproduiraient plus.

13 juin 2017